



# FAPEE

Fédération des associations de parents  
d'élèves des établissements d'enseignement  
français à l'étranger

Monsieur le président,  
Monsieur le directeur,  
Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Comme l'ont fait les précédents intervenants, nous souhaitons tout d'abord exprimer notre totale solidarité avec les communautés scolaires du lycée français Anne-de-Kiev, de l'école française internationale de Kiev et l'école française privée d'Odessa de même qu'avec toute la population d'Ukraine affectée par cette guerre immorale et aveugle que personne n'aurait encore récemment cru possible. Nous tenons à saluer les efforts déployés par notre poste diplomatique en Ukraine, par le centre de crise et de soutien du MEAE à Paris et par l'Agence pour accompagner nos communautés scolaires et l'incroyable élan de générosité d'associations – et notamment d'associations de parents d'élèves de lycées d'Europe centrale et de l'Ouest – pour leur venir en aide. Nous n'oublions pas non plus nos communautés scolaires de Moscou et de Saint-Pétersbourg pour qui les prochaines semaines voire les prochains mois vont être compliqués et pour lesquelles nous espérons qu'une continuité pédagogique de qualité sera mise en place le plus rapidement possible si ce n'est pas déjà fait.

Nous souhaiterions revenir sur deux sujets que cette triste actualité a un peu occulté mais qui sont à l'ordre du jour de ce conseil d'administration et essentiels pour le réseau de l'EFE. Il s'agit d'un part de la loi visant à faire évoluer la gouvernance de l'Agence et à créer les IRF, dite loi Cazebonne, et d'autre part de la problématique de recrutement des résidents à la rentrée 2022.

Concernant la loi Cazebonne, nous remercions la sénatrice de l'avoir portée et nous nous réjouissons de sa promulgation le 28 février. Elle va dans le sens de plusieurs des 50

propositions que la FAPEE avait formulées en mai 2018 afin de permettre une évolution du réseau de l'EFE et de répondre aux attentes des parents qui ne sont ni des usagers ni des clients mais des partenaires de l'Agence et des établissements. Les fédérations de parents d'élèves étaient jusqu'à présent largement sous-représentées au CA de l'Agence et le rôle des parents gestionnaires d'établissements conventionnés n'était pas reconnu alors qu'ils en gèrent beaucoup plus que ceux qui siégeaient à ce titre : voici qui est désormais corrigé, tout au moins partiellement.

L'article 3 de la loi élargit les missions de l'Agence et lui permettra ainsi de jouer pleinement son rôle dans le cadre du plan de développement de l'EFE. La qualité de l'enseignement dans le réseau – condition essentielle de son attractivité et exigence absolue des parents – ne pourra être assurée que par une politique ambitieuse de formation initiale des non titulaires, éventuellement diplômante, et par une formation continue de tous. Il convient d'ailleurs de rappeler que la formation intéresse certes les personnels mais tout autant les organismes gestionnaires parentaux en tant qu'employeurs des personnels de droit local des établissements conventionnés et partenaires. Les parents pourront enfin siéger dans les conseils administratifs et financiers des IRF dont la loi prévoit la création mais nous demandons que ce soit également le cas dans les cellules de formation des établissements et que la circulaire sur les instances soit modifiée à cet effet.

L'accompagnement vers l'homologation des nouveaux établissements est également important car il est un gage de sérieux dont ont besoin les parents pour scolariser leurs enfants.

La loi permet également à l'Agence de jouer le rôle qui lui est désormais dévolu dans le cadre du nouveau dispositif de garantie de l'Etat, en remplacement de l'ANEFE. Les parents gestionnaires d'établissements conventionnés et partenaires ont besoin de la garantie de l'Etat afin de mener à bien leurs projets immobiliers qu'ils peuvent difficilement financer autrement. Tout l'arsenal législatif et réglementaire étant désormais en place, nous demandons instamment que la promotion de ce dispositif soit faite par l'Agence auprès des établissements et qu'une réunion de la commission interministérielle soit tenue dans les meilleurs délais.

Concernant la problématique de recrutement des résidents pour la rentrée 2022, nous regrettons tout d'abord que la réflexion sur une évolution du statut n'ait pas commencé en mai 2020 quand l'Agence a perdu en cour administrative d'appel. Cela aurait permis de le faire dans la sérénité et en consultant toutes les parties prenantes : rappelons à ce sujet que les orientations en matière de gestion des personnels sont une des prérogatives du conseil d'administration de l'Agence et non pas une chasse gardée du comité technique.

Le recours à un vivier local d'enseignants non titulaires en lieu et place de titulaires n'est pas une solution acceptable et serait une remise en cause même de la raison d'être du conventionnement. De plus ce vivier n'existe même pas dans une trentaine de pays. La coupure des 512 postes d'expatriés et de résidents a laissé des plaies qui ne sont pas encore cicatrisées, ne remuons pas le couteau dedans !

Nous savons qu'une solution a été élaborée par l'Agence en consultation avec les organisations syndicales et sera présentée lors de ce CA. Nous ne comprenons toutefois pas pourquoi la solution transitoire que nous avons proposée ait été écartée du revers de la main et qu'aucune explication ne nous ait été fournie. Il s'agit du détachement direct de titulaires auprès des établissements conventionnés – comme cela est déjà le cas à Mexico et à San Francisco – avec une rémunération équivalente à celle qu'auraient eu ces personnels s'ils avaient été sous statut résident et avec compensation financière de l'AEFE aux établissements pour que cela soit neutre à la fois pour les personnels et pour les établissements.

En tout état de cause, la solution qui sera retenue pour la rentrée 2022 – et il est indispensable qu'il y en ait une – ne devra être qu'une solution transitoire. Toute solution destinée à devenir définitive devra faire l'objet d'une large consultation, d'une étude d'impact et de garanties sur la trajectoire budgétaire.

Et cette solution – autant la transitoire que la définitive – devra satisfaire les deux lignes rouges des parents d'élèves et des organismes gestionnaires parentaux : d'une part que les taux d'encadrement en personnels titulaires du MENJS restent identiques et d'autre part que le recrutement se fasse sans coût additionnel pour les établissements.

Au risque de nous répéter, nous parents ne resterons pas des spectateurs passifs et refuserons d'être les otages financiers d'un système et son unique variable d'ajustement.

Je vous remercie de votre attention.

François Normant

Président de la FAPEE